

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances à 20h30, sous la présidence de M RIVIERE Francis, maire.

PRESENTS : AUGER Frédéric, AUGER Christophe, AUGER Aurélie, AUVINET Régine, HEUTS Gerda, PAIN Céline, BELAUD Claude, GAUTOURNEAU Ludovic, DESMIER Jean-Louis, MORIN Tommy, PERRIN Jérémy, VALET Jean-Claude et RIVIERE Francis.

ABSENTS : MARTINEAU Maryline excusée et FOVEZ Karine

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M DESMIER Jean-Louis est désigné secrétaire de séance.

2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 mars 2024 a été transmis via l'application « Pléiade » le 5 avril 2024 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr des Gâts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024.

3. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 – budget principal

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2023 du budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Fontenay-le-Comte et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte administratif – Exercice 2023 – Budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;
Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M Auger Christophe, adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses	374 016,66 €	Recettes	564 818,98 €	Résultat	190 802,32 €
				Résultat reporté (002)	541 925,75 €
				Résultat global	732 728,07 €
Section d'investissement					
Dépenses	385 068,94 €	Recettes	520 071,74 €	Résultat	135 002,80 €
				Résultat reporté (001)	-288 817,16 €
				Résultat global	-153 814,36 €
				Résultat de clôture global	578 913,71 €

4. Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 – budget lotissement

Adoption du compte de gestion de l'exercice 2023 du lotissement communal « Le fief du Diard »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le receveur en poste à Fontenay-le-Comte et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix pour,

Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023 du lotissement « Le fief du Diard » et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Adoption du compte administratif – Exercice 2023 – Lotissement communal « Le fief du Diard »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 ;

Le maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de M AUGER Christophe, adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 12 voix pour, ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement « Le fief du Diard », arrêté comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €	Résultat	0,00 €
				Résultat reporté (002)	-25 796,35 €
				Résultat global	-25 796,35 €
Section d'investissement					
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €	Résultat	0,00 €
				Résultat reporté (001)	49 687,69 €
				Résultat global	49 687,69 €
				Résultat de clôture global	23 891,34 €

5. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local et que cet état est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus sur l'année 2023.

6. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le Compte Administratif présente au 31 décembre 2023 :

- un excédent de fonctionnement de **732 728,07 €**

Selon le détail ci-après :

- résultat disponible sur l'exercice précédent 541 925,75 €

- résultat de l'année 2023 190 802,32 €

- résultat cumulé à affecter 732 728,07 €

Décide, après en avoir délibéré, d'affecter le résultat ci-dessus comme suit :

- en priorité à résorber le déficit antérieur 0,00 €

- et pour le surplus, soit un montant résiduel de **732 728,07 €**

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068) **380 437,36 €**

- et pour le solde, en excédent reporté (002)

352 290,71 €

7. Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,06 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41,23 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,56 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstention) :

- **Fixe** les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33,06 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	41,23 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	16,56 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

8. Vote du budget primitif 2024 – budget principal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	889 157,71 €	889 157,71 €
Investissement	1 073 392,69 €	1 073 392,69 €

L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

9. Vote du budget primitif 2024 – budget lotissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2024 du lotissement, arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	143 356,85 €	143 356,85 €
Investissement	167 246,19 €	167 246,19 €

10. Avenant au marché public : Rénovation énergétique de la salle polyvalente et du restaurant scolaire

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal du 13 juin 2023,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la commune,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité,

- de conclure les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans

le cadre des travaux relatifs à l'opération : Rénovation énergétique de la salle polyvalente et du restaurant scolaire :

Lot 4 – Menuiseries Alu et Bois

Entreprise Ets COUDRONNIERE SAS – 91 route de la Bironnière – 85200 Mervent

Montant du marché initial HT	90 713,00 €
Montant de l'avenant n°1 en + value HT (+1,40%)	+ 1 274,00 €
Montant de l'avenant n°2 en + value HT (+0,68%)	+ 615,53 €
Montant de l'avenant n°3 en + value HT (+0,76%)	+ 688,00 €
Montant de l'avenant n°4 en + value HT (+0,10%)	+ 95,00 €
Nouveau montant du marché HT	93 385,53 €
Nouveau montant du marché TTC	112 062,64 €

Objet de l'avenant : Devis 2350 – Fourniture et pose ferme porte cuisine derrière scène

Lot 8 – Peinture / Isolation thermique extérieure

Entreprise ADC PEINTURE SARL – ZA Le Bourg Batard – 85120 La Tardière

Montant du marché initial HT	38 268,25 €
Montant de l'avenant n°1 en + value HT (+2,59%)	+ 990,00 €
Montant de l'avenant n°2 en + value HT (+0,63%)	+ 240,00 €
Montant de l'avenant n°3 en + value HT (+13,07%)	+ 5 003,40 €
Nouveau montant du marché HT	44 501,65 €
Nouveau montant du marché TTC	53 401,98 €

Objet de l'avenant : Devis DE6529 – Peinture estrade, raccord mur intérieures salle, pignon sud (décapage ancienne peinture)

- D'autoriser M le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

11. Construction de logements seniors, 8 rue de la Huguenoterie : validation de l'offre de Vendée Logement

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'EPF de Vendée a lancé une consultation auprès des bailleurs sociaux pour la construction de logements seniors sur l'ilot du centre-bourg 8 rue de la Huguenoterie. Seul Vendée Logement a répondu pour la réalisation de 8 logements seniors. L'EPF demande à la commune de se positionner sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'émettre un avis favorable à l'offre faite par Vendée Logement
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette décision.

12. Questions diverses

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Union des Amicales des Sapeurs-Pompiers de l'Hermenault Pouillé

Monsieur le maire présente au conseil municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'Union des Amicales des Sapeurs-Pompiers de l'Hermenault Pouillé en vue de l'organisation d'une journée sur le thème des séismes animées par l'association des Pompiers de l'Urgence Internationale.

Considérant l'examen de la demande de subvention reçue le 28 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 242,85 € à l'Union des Amicales des Sapeurs-Pompiers de l'Hermenault Pouillé ;
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention ;

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2024.

Epicierie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée – Convention de partenariat 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'Association L'Epicierie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée a modifié ses statuts le 29 janvier 2024 et a étendu son territoire d'intervention à toutes les communes de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

Afin que toutes personnes dont le quotient familial est faible puisse accéder à l'Epicierie Solidaire, une convention de partenariat associatif doit être signée entre l'association et la commune.

qui participera financièrement au fonctionnement de

Il présente au conseil municipal le projet de convention de partenariat associatif entre l'association Epicerie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée et la commune qui précise les conditions d'accès à l'Epicerie Solidaire et la participation des communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat associatif entre l'association Epicerie Solidaire du Pays de Fontenay-Vendée et la commune
- D'autoriser le maire à signer ladite convention.

Remise de drapeau « Soldat de France »

Monsieur le maire rappelle la cérémonie de remise de drapeau « Soldat de France » prévue le samedi 20 avril 2024. Il indique que le vin d'honneur est pris en charge par la municipalité, coût et service, ainsi que la préparation de la salle Le Casoar.

Feu d'artifice du 14 juillet 2024

Le conseil municipal valide l'organisation du feu d'artifice pour un budget de 4 500 € avec la Société Mille Feux.

Repas des aînés du 27 avril 2024

Le conseil municipal valide le menu proposé par le restaurant « La Bonne Etape » de Bourneau à 30 €/personne avec amuse-bouche.

Calendrier :

- Dimanche 9 juin 2024 : Elections européennes
- Mardi 23 avril 2024 à 20h30 : Présentation d'un projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

Prochain conseil :

- Mardi 28 mai 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le maire,
Francis RIVIERE

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis DESMIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'J' followed by a horizontal line and a small flourish.